



COMMUNE DE CHAVANNES-DE-BOGIS
Municipalité

AU CONSEIL COMMUNAL DE CHAVANNES-DE-BOGIS

PRÉAVIS N° 15/2023

**Adoption d'un nouveau règlement communal
des sépultures et du cimetière et son annexe**

Responsable du dossier :

Chantal Michel - Municipale

Chavannes-de-Bogis, le 08 septembre 2023

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

Le règlement sur les décès, les sépultures et les pompes funèbres du canton de Vaud (RDSPF) a pour but de préciser les règles et principes applicables aux sépultures et aux cimetières conformément aux dispositions fédérales et cantonales en la matière.

Dans les articles 43 et 56, il définit les attributions des autorités communales comme suit :

Art. 43

¹ *L'organisation et la police des convois funèbres et des sépultures sont du ressort des autorités communales.*

² *Les communes prennent toutes les mesures d'exécution propres à assurer la réalisation de ces tâches. Elles édictent les règlements nécessaires, qui sont soumis à l'approbation du département.*

Art. 56

¹ *L'administration et la police des cimetières sont de la compétence des autorités communales, sous la surveillance du département.*

² *Un règlement communal, soumis à l'approbation du chef du département, régit l'administration et la police des cimetières, ainsi que le régime des tombes de corps et cinéraires, des concessions de tombes, des concessions cinéraires et des caveaux.*

2. Objet du préavis

Suite à la désaffectation de quelques tombes lors des travaux récemment effectués au cimetière, une des familles aurait souhaité fixer une plaque commémorative en mémoire du défunt afin de conserver un lieu de recueillement. Malheureusement la Municipalité n'a pu accéder à sa requête car le règlement actuellement en vigueur (adopté en 2011), ne prévoit pas cette possibilité. La Municipalité vous soumet un nouveau règlement qui tient compte non seulement de cette demande mais surtout des modifications intégrées dans la nouvelle version du règlement sur les décès, les sépultures et les pompes funèbres (RDSPF) adopté par le Conseil d'Etat vaudois le 12 septembre 2012.

3. Nouveau règlement : éléments principaux

Le règlement se base sur le règlement type de 2012 proposé aux communes par le canton auquel ont été ajouté des éléments repris du règlement actuellement en vigueur. Il a pour but de définir clairement les droits et les restrictions en lien avec le cimetière, notamment :

- Les personnes pouvant y être enterrées et à quelles conditions
- La durée des inhumations et des concessions
- Les dimensions des monuments et des entourages
- L'entretien des tombes

- Le tarif des différentes taxes

La comparaison systématique des articles entre l'ancien et le nouveau règlement est difficile car l'ordre des éléments inclus n'est pas similaire. Un document de travail a été fourni à la commission ad hoc pour lui permettre d'étudier plus facilement les changements effectués.

Vous trouverez ci-dessous les principales modifications :

I Disposition générales

- Ajout de l'article 3 : énumère les compétences de la Municipalité
- Ajout de l'articles 4 : énumère les compétences du préposé aux sépulture

II Cimetière

- Modification de l'article 5 : ajout de la lettre b) : inhumation des personnes domiciliées et décédées hors de la commune mais titulaires d'une concession de tombe dans le cimetière communal
- Ajout de l'article 6 : règles d'aménagement du cimetière

III Tombes, entourages, monuments

- Modification de l'article 12 : modification de la durée des tombes et des concessions, ajout des plaque commémoratives
- Modification de l'article 21 : modification de la procédure lors de désaffectation

IV Concessions

Sans changement

V Columbarium

- Modification de l'article 24 : modification de la durée de la concession

VI Jardin du souvenir

Sans changement

VII Plaques commémoratives

- Ajout de l'article 28 : conditions d'obtention et description de la plaque

VIII Taxes et émoluments

- Modification de l'article 29 : révision des tarifs indépendamment du règlement

IX Dispositions finales

Sans changement

En parallèle de la rédaction de ce nouveau règlement, un plan du cimetière a été établi, lequel définit les différents emplacements des tombes : tombes à la ligne et cinéraires, concessions de tombes simples et cinéraires et plaques commémoratives.

4. Examen préalable et approbation

Le projet de règlement ainsi que les tarifs des inhumations ont été soumis pour examen préalable au Département de la santé et de l'action sociale qui a rendu un préavis favorable le 7 juin 2023.

En cas d'adoption par le Conseil communal, il devra être formellement approuvé par ledit Département.

Les décisions d'approbation cantonale sont publiées dans la Feuille d'Avis Officielle (FAO).

5. Conclusions

Comme exposé précédemment, les bases légales changent et la commune doit revoir à intervalles réguliers ses règlements afin de s'adapter aux nouvelles directives législatives cantonales ou fédérales. Afin de satisfaire à ces exigences, la Municipalité soumet ce nouveau règlement à votre approbation.

Au vu de ce qui précède, nous vous remercions, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE CHAVANNES-DE-BOGIS

- Vu** le préavis municipal N° 15/2023, relatif à l'adoption d'un nouveau règlement communal des sépultures et du cimetière et son annexe
- Ouï** le rapport de la Commission ad hoc
- Attendu** que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DÉCIDE

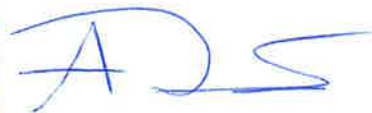
- D'adopter** le nouveau règlement communal des sépultures et du cimetière et son annexe
- De fixer** l'entrée en vigueur de celui-ci dès son approbation par la cheffe du Département de la Santé et de l'action sociale

Ainsi approuvé par la Municipalité le 12 septembre 2023, pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ



Alain Barraud
Syndic

Aline Douvé
Secrétaire municipale adjointe

Annexe : règlement communal des sépultures et du cimetière et son annexe